



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-08/11

Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Affichage de la convocation :

12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le rapporteur rappelle que la ville de Saint Maurice de Beynost possède un ensemble immobilier destiné à la mise à disposition gratuite des associations sportives, culturelles, sociales ou de loisirs de la commune.

L'objectif est de promouvoir et développer ces activités et d'en faire bénéficier l'ensemble des habitants de la commune.

Afin de permettre une bonne utilisation de ces bâtiments, chaque utilisateur est signataire d'une convention avec la commune qui régit l'utilisation du bâtiment.

Par délibération N° 2019-07/05 prise le 21 Novembre 2019, le Conseil Municipal a harmonisé l'ensemble des conventions d'occupation précédemment mise en place et ce pour tous les utilisateurs de bâtiments communaux utilisés de manière exclusive par les associations suivantes :

- Une partie d'un bâtiment avenue Branly : Cyclo Tourisme de la Dombes
- Une partie d'un bâtiment avenue Branly : CLARA
- Le 1^{er} étage de l'ancien ALSH dans le parc de la Sathonette : Train Miniature
- 7, rue des écoles : Côtière Services
- 7, rue des écoles : Club Amitié Loisirs
- Local de Boxe : Savate Boxe Française
- Boulodrome : Olympique Boule Saint Maurice
- Tennis : Saint Maurice Tennis-Padel

Pour rappel, les conventions de mise à disposition signées avec les utilisateurs de bâtiments communaux permettent notamment de préciser :

- L'objet de l'utilisation du bâtiment, forcément en lien avec l'objet de l'association utilisatrice,
- La superficie et la description des locaux,

- La répartition des charges liées à l'utilisation des bâtiments,
- Le coût de la mise à disposition,
- Les conditions d'usage du bâtiment,
- L'usage des bâtiments par la commune,
- ...

La construction et la mise à disposition de trois pistes de Padel dont deux couvertes à l'association Saint-Maurice Tennis-Padel nécessite une mise à jour de cette convention en intégrant d'une part ces nouveaux équipements dans le listing des locaux mis à disposition et d'autre part en modifiant le coût de cette mise à disposition.

Le présent projet de convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs évoqués à l'article 6 du présent projet de convention.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention liant la ville et l'association Saint-Maurice Tennis-Padel ;

VU le projet de convention de mise à disposition de bâtiment communal modifié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes et l'application de la convention de mise à disposition de bâtiment communal à destination de l'association Saint-Maurice Tennis-Padel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de bâtiment communal et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

